

LETTRE DATÉE DU 6 FÉVRIER 2004, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA ROUMANIE À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE DU RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT DE L'ATELIER DU GROUPE REAY CONSACRÉ AUX PROGRÈS DANS LA RÉALISATION DES BUTS DE LA CONVENTION D'OTTAWA EN EUROPE DU SUD-EST, QUI S'EST TENU À BUCAREST LES 2 ET 3 FÉVRIER 2004

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le résumé du Président de l'atelier du Groupe Reay consacré aux progrès dans la réalisation des buts de la Convention d'Ottawa en Europe du Sud-Est. Cet atelier, qui s'est tenu à Bucarest les 2 et 3 février 2004, a été organisé par le Ministère roumain des affaires étrangères, avec l'appui financier et logistique du Ministère néerlandais des affaires étrangères et du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Ont participé à l'atelier les représentants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Grèce, de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro et de la Slovaquie, de même que de ceux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de l'Italie, du Japon, de la Lituanie, des Pays-Bas, du Qatar, de la Suède et de la Thaïlande, ainsi que des représentants de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du Centre international de déminage humanitaire de Genève, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Commission européenne, du Fonds international d'affectation spéciale, de Handicap International (Belgique), de l'Organisation d'entraide populaire norvégienne, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Service de l'action antimines de l'ONU.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la présente lettre et du résumé ci-joint soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance en qualité d'observateurs.

L'Ambassadeur
Représentant permanent de la Roumanie
à la Conférence du désarmement
(Signé) Doru Costea

Annexe

Progrès dans la réalisation des buts de la Convention d'Ottawa en Europe du Sud-Est

**Bucarest
2-3 février 2004**

Résumé du Président

Introduction

1. L'atelier du Groupe Reay, qui a été accueilli par le Ministère roumain des affaires étrangères les 2 et 3 février 2004, a été organisé par le Président du Groupe, l'Ambassadeur de Roumanie, M. Sergiu Celac, et appuyé par le Ministère néerlandais des affaires étrangères et le Centre international de déminage humanitaire de Genève. L'atelier avait pour but de mettre en évidence les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects de la Convention d'Ottawa par les États d'Europe du Sud-Est qui y sont parties, dans la perspective de la première Conférence d'examen de la Convention. Il a servi de cadre à une évaluation des résultats enregistrés par les États parties et des difficultés auxquelles ils se heurtent dans leurs efforts pour déblayer les zones minées, venir en aide aux victimes, détruire les stocks de mines, établir des mesures d'application nationales, échanger des données d'information et trouver les ressources dont ils ont besoin, d'une manière qui soit conforme aux dispositions de la Convention.

Ouverture de l'atelier

2. En ouvrant l'atelier, le Président du Groupe Reay, l'Ambassadeur Sergiu Celac, a noté que, au moment de la tenue du «Sommet de Nairobi pour un monde exempt de mines», fin 2004, les pays d'Europe du Sud-Est seraient en mesure de faire état de réels progrès dans leur mise en œuvre de la Convention. En outre, il a fait ressortir l'appui précieux apporté par le Groupe Reay aux efforts déployés par les pays de la région en leur offrant une instance ouverte dans laquelle ils puissent utilement échanger des données d'information et mettre en commun des pratiques optimales. Dans sa déclaration liminaire, l'Ambassadeur Mihnea Constantinescu a évoqué tant les progrès faits jusqu'alors dans la mise en œuvre de la Convention en Europe du Sud-Est que les difficultés qu'il reste à surmonter à cet égard. Il a insisté tout particulièrement sur l'idée que la réalisation des buts fondamentaux de la Convention requiert la mise en œuvre intégrale de toutes les dispositions de l'instrument.

3. L'Ambassadeur de Thaïlande, M. Chaiyong Satjipanon, a donné lecture d'une déclaration du Ministre thaïlandais des affaires étrangères, S.E. M. Surakiart Sathirathai, qui avait présidé la cinquième Assemblée des États parties à la Convention. Dans sa déclaration, le Ministre notait que l'importance des initiatives régionales était mise en évidence dans le Programme d'action du Président de la cinquième Assemblée. En outre, il disait l'espoir de la Thaïlande de voir les pays d'autres régions suivre l'exemple donné par le Groupe Reay et affirmait la volonté de son pays de soutenir de telles initiatives régionales. L'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Pieter Jan Wolthers, a lui aussi félicité la Roumanie des efforts qu'elle déployait pour faciliter le dialogue à l'échelon régional et a évoqué l'attachement de longue date de son pays à l'appui de l'action antimine dans la région et ailleurs.

Établissement d'objectifs régionaux en matière d'application de la Convention

4. Le Président du Groupe Reay, l'Ambassadeur Sergiu Celac, a souligné toute l'importance qu'il y avait pour les États parties de la région de définir leur propre conception du succès avant la Conférence d'examen.

Séance de travail I: Déblaiement des zones minées

5. L'échange d'informations sur le déblaiement des zones minées a été précédé d'un discours liminaire de l'Ambassadrice du Japon, M^{me} Kuniko Inoguchi, Coprésidente du Comité permanent sur le déminage, l'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimine. L'Ambassadrice Inoguchi a fait ressortir l'importance que revêtait le dialogue à tous les échelons – international, régional et national – pour une pleine application de la Convention. En outre, elle a noté qu'il fallait élaborer des techniques appropriées pour que les buts humanitaires puissent être atteints, y compris le déblaiement des territoires minés.

6. Lors d'une séance conduite par M. Paul Collinson, expert du déminage de l'Organisation d'entraide populaire norvégienne, cinq États parties d'Europe du Sud-Est ont fait le point, en ce qui les concernait, des problèmes rencontrés, des plans conçus et des progrès réalisés dans l'exécution de l'obligation de déblayer les zones minées.

- L'Albanie a indiqué que la majorité des zones polluées avaient été nettoyées et que le pays comptait pouvoir s'acquitter pleinement des dispositions de l'article 5 au plus tard en 2008.
- La Bosnie-Herzégovine a noté que, bien que les difficultés auxquelles elle se heurtait soient immenses, elle pensait pouvoir les surmonter dans les délais fixés à l'article 5, encore que pour un coût énorme. En outre, elle a indiqué que le pays allait adopter en 2004 une stratégie de lutte contre la pauvreté dans laquelle l'action antimine occuperait une place préminente.
- La Croatie a signalé que le pays avait encore besoin de quelque aide extérieure pour couvrir les coûts du déminage, qui était financé à 85 % par le budget de l'État. La Croatie avait élaboré des techniques pour l'action antimine qui avaient suscité un intérêt international et avait eu recours aux services de célébrités nationales pour sensibiliser le grand public à l'action antimine.
- L'ex-République yougoslave de Macédoine a fait ressortir que, depuis 2001, le déminage était l'une des priorités du Gouvernement, que les autorités nationales avaient pris récemment le contrôle du programme d'action antimine lancé pour le pays par l'Organisation des Nations Unies et que le déminage se poursuivait dans les zones écartées.
- La Grèce a indiqué que le pays avait déjà fini d'enlever les champs de mines le long de ses frontières avec la Bulgarie, qu'il avait commencé à nettoyer la zone longeant les frontières avec l'Albanie et qu'il avait entrepris les études techniques et

économiques nécessaires pour appliquer pleinement les dispositions de l'article 5 dans les délais fixés par la Convention.

Séance de travail II: Aide aux victimes

7. La séance de travail a été ouverte et animée par l'Ambassadeur de Croatie, M. Zeljko Kupresak, qui a noté que l'échange d'informations sur l'aide aux victimes revêtait une importance particulière, étant donné que la Convention ne contenant aucune obligation concrète à cet égard, chaque État partie devait définir ses propres responsabilités en ce qui concerne les soins à donner aux survivants d'accidents provoqués par des mines terrestres ainsi que la réadaptation et la réinsertion de ces victimes. Trois États parties ont fourni des informations à ce sujet.

- L'Albanie a noté que le nombre de survivants d'accidents provoqués par les mines terrestres en Albanie s'élevait à plusieurs centaines et qu'il était d'autant plus difficile d'aider ces personnes que la population du pays était pauvre. En outre, le représentant a fait ressortir qu'une aide extérieure avait été reçue de diverses sources, dont la Slovénie, le Fonds d'affectation spéciale et le CICR.
- La Croatie a informé les participants de la prochaine mise en service, en 2004, de son centre régional de réadaptation psychosociale. En outre, le représentant a mis en lumière le rôle joué par l'Association croate des victimes des mines, qui donne aux survivants d'accidents provoqués par les mines terrestres la possibilité de mieux faire connaître leurs besoins. Il a également fait état des efforts déployés pour établir un registre complet des victimes des mines.
- La Serbie-et-Monténégro a indiqué que les survivants d'accidents provoqués par les mines terrestres se chiffraient à plusieurs centaines – par exemple, 1 600 personnes, dont 402 victimes des mines terrestres, ont été reçues pour une visite initiale à l'Institut des prothèses entre 1991 et 1998. L'examen d'un premier train de mesures visant à mieux aider ces personnes est en cours.

8. M^{me} Sheree Bailey, experte consultante de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et auteur d'une étude sur l'aide aux victimes dans la région, exécutée sur commande du Fonds international d'affectation spéciale, a fait diverses observations, tirées de ses connaissances approfondies de la région. Les questions clés intéressant la région comportaient notamment: l'accès à des services de soins de santé et de réadaptation appropriés et d'un coût abordable; la nécessité d'améliorer et de mettre à niveau les services existants; l'insuffisance des possibilités de réinsertion économique; la nécessité de former des agents des soins de santé et de renforcer les capacités à cet égard; la nécessité de mettre en place des systèmes de protection sociale efficaces et des lois et règlements en la matière; la nécessité de disposer de ressources pour appuyer les services et programmes; et la nécessité de sensibiliser les populations aux droits et besoins des personnes handicapées.

Séance de travail III: Destruction des stocks de mines

9. L'animateur de la séance de travail, M. Luigi Scotto, représentant de l'Italie et Coprésident du Comité permanent sur la destruction des stocks, a noté que la plupart des États parties de la

région s'étaient déjà acquittés des obligations découlant pour eux de l'article 4 de la Convention. Deux de ceux pour qui ce n'était pas encore chose faite ont apporté des données d'information à jour sur leurs activités en matière de destruction des stocks.

- La Roumanie a indiqué que ses stocks initiaux – soit 1 076 839 mines antipersonnel – avaient déjà été détruits en très grande partie et que les opérations de destruction seraient achevées à la fin mars, soit environ un an avant le délai de destruction fixé à la Roumanie en vertu de la Convention.
- La Serbie-et-Monténégro a mis en lumière l'ampleur de la tâche à laquelle elle devait faire face et a fait valoir que la destruction des stocks était un élément de la Convention pour lequel les États parties pouvaient légitimement demander l'aide d'autres États.
- En outre, lors d'une séance précédente, la Grèce avait noté qu'elle avait entrepris les études techniques et économiques nécessaires pour pouvoir exécuter dans les délais voulus les obligations découlant pour elle de l'article 4.

Séance de travail IV: Prévention et répression des activités interdites

10. Un échange d'informations et de vues sur les mesures législatives, administratives et autres à prendre conformément à l'article 9 a été précédé d'un exposé sur cet article par M. Robert Young, juriste du CICR. Ce dernier a souligné que les obligations énoncées à l'article 9 s'appliquaient à tous les États parties, que ces dispositions contenaient à la fois des obligations d'ordre général et une obligation spécifique (à savoir: l'imposition de sanctions pénales), que les modalités d'exécution de ces obligations allaient nécessairement varier d'un État à l'autre, et que le CICR était disposé à aider les États qui avaient entrepris d'établir des mesures en application dudit article.

11. La Roumanie a fourni une description détaillée des mesures qu'elle avait prises en application de l'article 9, mettant en lumière tant la législation nationale pertinente que les dispositions adoptées par les forces armées pour assurer la pleine application de la Convention.

Séance de travail V: Échange d'informations

12. M. Kerry Brinkert, gestionnaire de l'Unité d'appui à l'application de la Convention du Centre international de déminage humanitaire de Genève, a évoqué l'accent mis par les États parties sur la nécessité d'échanger des informations avant la Conférence d'examen. Il a fait ressortir que les États parties ont à leur disposition, en vue de la Conférence d'examen, un mécanisme d'échange d'informations officiel – les rapports à présenter en application de l'article 7 – et un mécanisme informel – le Programme de travail de l'intersession. Il a conseillé aux États parties d'Europe du Sud-Est de tirer tout le parti possible de ces mécanismes. En outre, il les a encouragés à faire en sorte que tous les pays de la région sans exception continuent de présenter les rapports annuels prévus à l'article 7 et maintiennent les excellents résultats enregistrés à cet égard jusqu'alors. En outre, il a mis en lumière l'importance d'une sensibilisation du grand public aux objectifs de l'action antimine et d'un partenariat constructif avec les médias.

Séance de travail VI: Évaluation des besoins et des mesures prises sur le plan interne pour y répondre

13. M. Radu Horumba, du Ministère roumain des affaires étrangères, a animé une séance censée donner aux États parties de la région la possibilité de mettre en lumière leurs besoins ainsi que les mesures prises sur le plan interne pour y répondre, ce qu'ont fait deux États parties.

- L'Albanie a indiqué qu'elle aurait besoin d'un montant de 6,6 millions de dollars des États-Unis en 2004; des sources de financement avaient déjà été repérées pour les deux tiers environ de cette somme. En outre, l'Albanie a fait part des engagements pris au plan interne pour venir à bout des problèmes associés aux mines et aux munitions non explosées et notamment de l'objectif qui consistait à mettre en place d'ici 2006 des capacités nationales pour la gestion de son programme en la matière.
- La Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'elle aurait besoin de 44 millions d'euros en 2004, somme contre laquelle elle avait elle-même investi un montant de 6,6 millions d'euros. La Bosnie-Herzégovine a fait ressortir qu'en 2004 elle allait déployer des efforts accrus dans le domaine des études techniques, des prospections de zones, du déminage et du marquage.

Séance de travail VII: Répondre aux besoins

14. Le Président du Groupe Reay, l'Ambassadeur Sergiu Celac, a animé une séance à laquelle ont pris part des États parties et des organisations en mesure de fournir une assistance pour répondre aux besoins des États parties de la région. Quatre États parties – l'Allemagne, le Canada, l'Italie et les Pays-Bas – ont fourni des mises à jour. Les représentants du Fonds international d'affectation spéciale, de la Commission européenne, de l'ONU et du CICR ont eux aussi apporté leur contribution.

15. Plusieurs intervenants ont mis en lumière les engagements qu'ils avaient pris à l'égard de la région, en rappelant que les pays intéressés pouvaient obtenir une assistance pour tous les aspects de l'application de la Convention (notamment pour la destruction des stocks, l'établissement de rapports transparents et la mise en place de mesures d'application nationales) et qu'il était possible de surmonter les problèmes posés par les mines antipersonnel à condition que tous les partenaires continuent d'accorder la priorité à l'exécution des obligations découlant pour eux de l'article 6.

Préparatifs de la Conférence d'examen

16. M. Wolfgang Petritsch, Ambassadeur d'Autriche et Président désigné de la première Conférence d'examen, a fourni des informations détaillées sur l'état des préparatifs du «Sommet de Nairobi pour un monde exempt de mines», nom qui a été donné à la Conférence d'examen. Il a indiqué qu'il avait proposé aux États parties d'axer leurs efforts sur les résultats de fond suivants: 1) un examen complet des progrès accomplis dans la réalisation des buts humanitaires fondamentaux de la Convention débouchant éventuellement sur des conclusions touchant l'application de la Convention; 2) – résultat de prime importance – l'établissement d'un plan d'action orienté vers l'avenir détaillant les moyens de réaliser les buts de la Convention dans les cinq années suivant la Conférence d'examen; 3) l'adoption d'une déclaration politique

énergique; et 4) l'adoption de décisions sur l'organisation des travaux des États parties à l'avenir (réunions annuelles, réunions pendant l'intersession, etc.).

17. En outre, l'Ambassadeur Petritsch a noté qu'il importe au plus haut point de faire passer un message ferme et cohérent au sujet de la Conférence d'examen, afin de rappeler au grand public la question des mines terrestres, de susciter quelque élan, de faire comprendre à la communauté internationale que des résultats significatifs seront enregistrés à Nairobi et, en dernière analyse, de faire en sorte que les efforts déployés se traduiront par un renouvellement des engagements nécessaires pour que la Convention tienne ses promesses.

18. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a fait part de certaines de ses attentes. Sa représentante, M^{me} Sylvie Brigot, a souligné que la Campagne espérait que les États parties à la Convention se chiffreraient à 150 au moment de la Conférence d'examen, que les acteurs armés autres que les États auraient été encouragés à accepter les règles établies par la Convention, qu'un accord serait intervenu sur l'interprétation de divers articles de l'instrument et, enfin, que de réels progrès auraient été faits en ce qui concerne la destruction des stocks de mines, l'assistance aux victimes, le déblaiement des zones minées et la mise en place des mesures prévues à l'article 9. En outre, la Campagne a affirmé que la pleine application de la Convention requerrait un renouvellement des engagements politiques et financiers.

Observations finales

19. En prononçant la clôture de l'atelier, le Président a constaté avec satisfaction que l'atelier avait tenu ses promesses et effectivement servi d'instance régionale dans le cadre de laquelle les pays pouvaient faire état des progrès enregistrés et des difficultés à surmonter. Il a exprimé l'espoir que l'atelier du Groupe Reay susciterait de nouveaux progrès avant le Sommet de Nairobi et aiderait à repérer concrètement les efforts qu'il serait nécessaire d'entreprendre après la Conférence d'examen.
